

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Étaient Présents : Christian VIEILLARD, Rémy MOUGEY, Martial MOUGIN, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Christian HERARD, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Ingrid WILLEMIN JEANNIN, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noel BRAND, Germain GROSJEAN, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne-Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Thierry BIGUENET, Bertrand FAIVRE, Christian BERCOT, Colette CUCHEROUSSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude BERNARD

Excusés ayant donné procuration (1) : Dominique ROUHIER procuration à JC POUX ; Vincent COURTUY procuration à Christian HERARD

Excusé : Johann DEVAUX, Philippe FRANCHINI, Nicolas GARET, Paul MEILLET, Dominique PONCOT

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

ORDRE DU JOUR

Vie de collectivité	1. Validation du compte rendu du dernier conseil
	2. Animateur touristique : prolongation du contrat
Personnel	3. Renouvellement risques statutaires pour les arrêts de travail du personnel
	4. Remboursement des frais de déplacement des agents
	5. Attributions de compensation définitives 2018
Finances	6. Profil acheteur pour les marchés publics >25 000 € HT
	7. Ouverture crédit au budget « développement économique »
	8. Participation des communes aux frais informatiques mutualisés (connecteur, rgpd)
Développement économique	9. Espace de travail partagé
	10. ZAE Vellerot les Belvoir : Avenant travaux télécom
Services à la population	11. Avenir Médical
	12. Petite enfance : projet multi-accueil de familles Rurales
	13. Maisons de Services au Public (MSAP)
Tourisme et Vie associative	14. Vidéo de présentation du territoire
	15. Taxe de séjour 2019
	16. Promotion territoire dans un magazine Randonnées
Communication	17. Accord passage d'un circuit de randonnée CC Porte du Haut Doubs

Aménagement du territoire	18. P@C25
	19. AMI Bourg-Centre de Sancey
	20. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Bretonvillers, Charmoille, La Grange
Environnement	21. Adhésion ASCOMADE
	22. Ordures ménagères, commande de bacs, facturation des professionnels
Eau-Assainissement	23. Compte rendu commission du 21 septembre (loi 3 août, ...)
	24. Taxe GEMAPI 2019
	25. Convention avec le syndicat de Froidefontaine pour la mise à disposition de personnel pour les études de transfert de compétence

VIE DE LA COLLECTIVITE

1. Validation du compte rendu du conseil du 18 juillet 2018

En l'absence d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

PERSONNEL

2. Animateur touristique – prolongation de contrat

Jules QUENTIN, animateur touristique pour la Communauté de communes depuis le 07 Mai 2018 verra son contrat prendre fin le 06 Octobre 2018. Une prolongation de son contrat peut être envisagé, jusqu'au 15 Décembre 2018. Cette prolongation permettra le suivi et l'aboutissement d'un certain nombre de dossiers et d'anticiper la préparation de la saison estivale 2019. Le coût de cette prolongation de contrat s'élèverait à 4800 € environ. L'embauche d'un animateur pour la prochaine saison estivale serait dans ce cas repoussée au mois de mai 2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

3. Renouvellement des risques statutaires pour les arrêts de travail du personnel

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier/Assureur : Sofaxis/CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
 - Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
 - Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- AUTORISE son Président à signer tout document permettant la signature de ce contrat

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

4. Remboursement des frais de déplacement des agents

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des agents lorsque les véhicules de service sont déjà utilisés. Les agents devront remplir une fiche récapitulative de leur frais et avoir un ordre de mission du Président. Le remboursement sera calculé conformément à l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. La CCPSB vérifiera auprès de son assureur que le contrat souscrit couvre les déplacements avec le véhicule personnel.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

FINANCES

5. Attributions de compensation définitives 2018

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire 25 janvier 2018 définissant les attributions de compensation provisoires 2018

Vu le rapport de la CLECT de septembre 2017

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Président rappelle le montant des attributions de compensation provisoires 2018 votées le 25 janvier 2018.

M. le Président expose le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018. Il précise que la Commission n'a pu proposer d'attributions de compensation définitives pour les communes de Crosey-le-Grand et Vernois les Belvoir, faute d'éléments financiers (éoliennes) ou de désaccord mineur (service technique) sur les sommes à prendre en compte. La Commission a proposé que le vote pour ces 2 communes soit reporté au prochain conseil après une réunion de travail.

Par ailleurs, il précise qu'à défaut de résolution du différend avec l'ADAEJ25 pour la gestion du multi-accueil de Charmoille, les montants retenus sont identiques à ceux pris en compte pour les attributions de compensation définitives de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- REPORTE au prochain conseil communautaire le vote des attributions de compensation définitives 2018 des communes de Crosey-le-Grand et Vernois les Belvoir et charge le Président de trouver un accord avec les 2 communes
- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2018 proposées (tableau en annexe) selon les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis pour les 25 autres communes

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	36	0	2

ANNEXE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

	A	B	C	D	E = A + B + C + D			
	Communes	Attributions Compensation Fiscale /an	Multi- accueil 18850 € / an	Comptabilité Secrétariat	Service technique	AC Provisoires 15/02/18	AC définitives 2018 perçues par la CCPSB (Cpte 73211)	AC définitives 2018 versées par la CCPSB (Cpte 739212)
	BELLEHERBE	-37 619 €	6 270 €	-9 060 €		-40 320 €		-40 409 €
1	BELVOIR	-834 €	0 €	1 985 €	16 900 €	13 446 €	18 051 €	
2	BRETONVILLERS	-5 769 €	2 792 €	-4 125 €	8 813 €	210 €	1 711 €	
3	CHAMESEY	-1 416 €	1 257 €	-1 935 €	5 588 €	1 881 €	3 494 €	
4	CHARMOILLE	-4 772 €	3 446 €	-5 025 €		-6 337 €		-6 351 €
5	CHAZOT	-698 €	0 €	7 383 €		2 182 €	6 685 €	
6	CROSEY LE GRAND	-25 528 €	0 €	780 €		-24 793 €		
7	CROSEY LE PETIT	-320 €	0 €	1 475 €		805 €	1 155 €	
8	FROIDEVAUX	-70 €	0 €	-1 050 €	4 969 €	2 825 €	3 849 €	
9	LA GRANGE	-1 444 €	961 €	-1 380 €		-1 848 €		-1 863 €
10	LANANS	-7 222 €	0 €	1 175 €		-6 352 €		-6 047 €
11	LONGEVILLE LES RUSSEY	-596 €	445 €	-630 €	1 125 €	-752 €	344 €	
12	ORVE	-192 €	0 €	2 635 €		2 428 €	2 443 €	
13	PESEUX	-5 470 €	1 099 €	-1 695 €	4 969 €	-2 548 €		-1 097 €
14	PROVENCHERE	-2 141 €	1 406 €	-2 010 €	5 588 €	-2 730 €	2 843 €	
15	RAHON	-2 918 €	0 €	3 280 €	2 600 €	2 312 €	2 962 €	
16	RANDEVILLERS	-2 516 €	0 €	3 490 €		1 034 €	974 €	
17	ROSIERES SUR BARBECHÉ	-13 515 €	1 174 €	-1 815 €		-14 111 €		-14 156 €
18	SANCEY	-113 213 €	0 €	-19 560 €		-132 578 €		-132 773 €
19	SERVIN	-8 137 €	0 €	4 295 €		-3 827 €		-3 842 €
20	SURMONT	-517 €	0 €	1 640 €		638 €	1 123 €	
21	VALONNE	-44 818 €	0 €	1 480 €		-43 308 €		-43 338 €
22	VAUDRIMILLERS	-409 €	0 €	1 770 €		1 406 €	1 361 €	
23	VELLEROT LES BELVOIR	-36 866 €	0 €	-1 530 €	16 900 €	-25 796 €		-21 496 €
24	VELLEVANS	-25 658 €	0 €	1 855 €	9 931 €	-15 853 €		-13 872 €
25	VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	155 €	4 350 €	6 070 €		
26	VYT LES BELVOIR	-40 198 €	0 €	8 635 €		-31 548 €		-31 563 €
27	TOTAL COMMUNAL	-382 856 €	18 850 €	- 7 782 €	81 733 €	- 317 464 €	46 995 €	- 316 807 €
Solde -								269 812 €

6. Suppression de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Le Président expose les dispositions de **l'article 1465 A du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière** des entreprises applicable, dans **les zones de revitalisation rurale**, aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts.

Cette suppression d'exonération concerne également : - les créations d'activités dans les zones de revitalisation rurale réalisées, soit par des artisans, sous certaines conditions, qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, soit par des titulaires de bénéfices non commerciaux ; - dans les communes de moins de 2.000 habitants situées en zone de revitalisation rurale, les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, sous certaines conditions.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, **les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire** d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, **exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**.

Dans l'attente d'éléments complémentaires, le conseil communautaire décide de reporter la décision.

7. Profil acheteur pour les marchés publics > 25 000 €HT

A partir du 1^{er} octobre les collectivités et les EPCI auront l'obligation de dématérialiser tous les marchés publics dont l'estimation est supérieure à 25 000 € HT (tous lots confondus).

Pour répondre à ce nouveau dispositif, il convient de se procurer un **profil acheteur (plateforme numérique)** permettant de **mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques** par voie électronique **et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires**.

Dorénavant, toutes les entreprises candidates à nos marchés supérieurs à 25 000 € HT devront utiliser cette plateforme numérique. Son accès sera gratuit.

Le Président présente l'offre de l'entreprise ATLINE (marchés-sécurisés) de profil acheteurs mutualisés pour la CCPSB, ses communes membres et les EPCI du territoire :

Coûts fixes de base 2018	2018	Années suivantes
Création d'un nouvel espace privé au nom de la Collectivité.		
Configuration paramétrage initial	150 € HT	0 €
Gestion et hébergement annuel (150 € HT / an)	Offert jusqu'au 31/12/18	Offert
Abonnement illimité à l'usage de la plate-forme marches-securises.fr		
Inclus : Onglet « JOUE / BOAMP / JAL » et outil avancé EasyOpen+® Stylo d'apposition de signatures électroniques WebSignPDF Visionneuse de DUME au format XML Données essentielles des marchés (à compter du 1er octobre 2018) Non inclus : e-LRAR → 0,80 euros HT / "timbre électronique"	Offert jusqu'au 31/12 de l'année d'ouverture de l'espace privé	350 € HT / année civile
Hotline illimitée (hors assistance ouverture de plis électronique) Inclus	Inclus	Inclus
Clés de chiffrement / déchiffrement non nominatives	Inclus	Inclus
TOTAL	150 € HT	350 € HT
Coûts en fonction de l'usage et des prestations optionnelles	2018	Années suivantes
Formation à distance (3h00)	700 € nets	
Page internet personnalisée mutualisée (CC + communes + EPCI) destinée à être intégrée au site de la CCPSB	600 € HT développement initial	150 € HT (hébergement maintenance)
Espace de supervision permettant à une personne habilitée d'intervenir pour n'importe quelle commune ou EPCI	150 € HT développement initial	75 € HT (hébergement maintenance)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise ATLINE « marches-securises.fr » avec toutes les options présentées (formation, page internet personnalisée, espace de supervision).
- D'autoriser le président à signer le bon de commande afférent

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	37	0	1

8. Ouverture crédit au budget « développement économique »

Le Président expose que les écritures d'achat et de vente du terrain de la Zone Corvée Mourey ont été inscrites au budget général au budget primitif 2018 alors qu'elles devaient figurées au budget « développement économique ». Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement : + 20 703€18 (compte 605)

Recettes de Fonctionnement : + 20 703€18 (compte 7015)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ouverture de crédits

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

9. Participation des communes aux frais informatiques mutualisés (connecteur, RGPD)

Pour la mise en place du prélèvement à la source, les communes doivent se munir d'un connecteur. Le montant du devis pour la mise en place de connecteurs pour la CCPSB et les communes dont les logiciels sont hébergés à la CCPSB s'élève à 2 880 € TTC.

Il est proposé aux communes de participer à l'achat selon la répartition suivante :

Coût divisé par le nombre de collectivités concernées (11 communes + 1 CCPSB)

Coût par collectivité : 240 €

Participation des communes (dont les logiciels sont hébergés à la CCPSB) aux frais d'adhésion au Règlement Général des données (protection des Données).

La majorité des communes ont adhéré à l'ADAT.

Montant du devis : 2 760 € ttc pour la CCPSB (y compris les communes hébergées à la CCPSB)

Proposition de répartition : divisé le cout par le nombre de communes (11 communes + 1 CCPSB) soit 12 collectivités Cout par collectivité : 230 €

Pour une commune (hors CCPSB): 420€+210€= 630€ ttc

Dans l'attente d'éléments complémentaires, le conseil communautaire décide de reporter la décision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Espace de travail partagé

L'enquête menée par la société Relais d'entreprise sur l'implantation de Tiers Lieux sur le territoire de la CCPSB est terminée. Le Président expose le résultat de l'enquête et présente les étapes suivantes :

- Recensement et visites des locaux
- Aménagement du ou des lieux
- Budget (investissement / fonctionnement)
- Gestion animation
- Maillage territorial (mise en réseau du ou des lieux)
- Définition de nouveaux axes de travail : télétravail

11. ZA DE Vellerot-les-Belvoir : Avenant travaux télécom

Les travaux de raccordement au réseau télécom de la zone d'activités de Vellerot-les-Belvoir ont été confiés à l'entreprise ABS TP pour un montant de 19 934 € HT.

Pour terminer les travaux, l'entreprise a présenté l'avenant suivant :

Essai de compactage	600 € HT
Plan de recollement	1200 € HT
Total	1800 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant pour un montant de 1 800 € HT
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'achèvement des travaux

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	37	0	1

SERVICES A LA POPULATION

12. Avenir médical

Les 3 médecins susceptibles d'exercer sur le territoire en tant que salariés ont été recontactés mais n'ont pas donné suite pour l'instant. Dans l'attente, la recherche de nouveaux médecins continue. La parution d'une annonce dans un magazine professionnel est à l'étude.

13. Petite enfance : projet multi-accueil de familles rurales

SOLIHA présentera les résultats de son étude et le chiffrage des travaux à envisager pour l'aménagement d'un accueil petite enfance dans les locaux de l'actuel périscolaire de Sancey le 4 octobre prochain en présence de Familles Rurales et de la CAF.

14. Maison de services au public (MSAP)

Une réflexion est menée depuis quelques mois pour étendre l'action d'Objectif Emploi sur le territoire de Belleherbe.

Objectif emploi pourrait mettre en place des permanences à la Maison des Services de Belleherbe rapidement uniquement sur le volet emploi pour l'instant, dans l'attente des réorganisations possibles des MSAP à l'étude par la Préfecture.

TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

15. Vidéo de présentation du territoire

En 2015-2016, la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, pour la promotion touristique et économique de son territoire, avait réalisé un film de présentation.

La prestation comprenait également le tournage par un drone professionnel d'une vidéo par commune. Ces vidéos peuvent être utilisées lors de l'élaboration et le suivi des documents de planification (SCOT, PLU ou carte communale) et permettent également de préserver la mémoire de la commune. Le coût de ce projet s'était élevé à l'époque à 7 700 € HT.

Suite à l'extension de la Communauté de Communes en janvier 2016 et à la construction de nouveaux équipements - par exemple les écoles des sivos de Sancey et du plateau de Belleherbe - il conviendrait de créer une nouvelle vidéo de promotion.

Il est proposé de fixer une enveloppe et de charger la commission Tourisme Communication et le Bureau, de sa réalisation.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé, il est proposé de poursuivre la collaboration avec M. Xavier BRAND et la société DM Production.

Le conseil communautaire ne souhaite pas définir un budget et demande la présentation de différentes propositions et tarifs. Dans l'attente de devis, le conseil communautaire décide de reporter la décision.

16. Taxe de séjour

L'article 44 de la Loi n°2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces modifications nécessitent de délibérer à nouveau sur la taxe de séjour, avant le 1^{er} octobre 2018.

Les modifications concernent les hébergements sans classement ou en attente de classement. Le conseil communautaire adopte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence 0.60€.

Le conseil communautaire décide d'appliquer un taux d'abattement de 10% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 91 jours.

Pour les autres hébergements, les tarifs restent inchangés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

17. Promotion du territoire dans un magazine de randonnée

" BALADES", magazine bimestriel consacré à la randonnée en France, propose de consacrer un reportage sur notre territoire. La Communauté de communes possède un vrai potentiel naturel pour la pratique de la randonnée et le magazine se propose de le faire découvrir à ses lecteurs à travers un reportage.

BALADES est un magazine reconnu et incontournable pour les amateurs de randonnée. Chaque publication est tirée à 70 000 exemplaires et sort tous les deux mois, on parle de 120 000 lecteurs, randonneurs de 40 à 70 ans, cultivés, amateurs de produits du terroir, appréciant le vécu du reportage, disposant de moyens financiers leur permettant de s'équiper, de voyager et d'envisager des randonnées sur plusieurs jours.

Le reportage serait publié en 2019 et comprendrait un article de 6 pages (1 double d'ouverture + 4 pages de textes et photos), 2 pages « fiches randos » décrivant pas à pas 2 itinéraires et une page de publicité institutionnelle.

Le coût serait de 1 960 € HT soit 2 352€ TTC. A la charge de la communauté de communes revient aussi l'accueil du journaliste 2/3 jours sur place, l'hébergement, la restauration et le transport sur place si nécessaire.

Le journal prend à sa charge le transport du journaliste sur le territoire.

Le conseil communautaire attend que la commission tourisme se réunisse et étudie cette proposition qui paraît coûteuse malgré son intérêt.

18. Accord de passage d'un circuit de randonnée CC des Portes du Haut Doubs

La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs souhaite créer un circuit de randonnée démarrant de Pierrefontaine-les-Varans et empruntant une portion de la boucle de randonnée n°11 dit « le circuit Bernard Batlogg » en passant par le Saucet et le hameau de Gigot sur la commune de Bretonvillers. La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs demande un accord de principe pour emprunter une portion de ce sentier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord pour le passage du circuit de randonnée sur la commune de Pierrefontaine-les-Varans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	38	0	0

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. P@C 25

Le Président présente les éléments qui seront inclus au titre de l'axe 3 du contrat P@C25 et informe que le premier comité de pilotage se réunira le 4 octobre prochain pour finaliser ce dossier.

AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

Le territoire de Sancey-Belleherbe se caractérise par son caractère rural et de montagne. Il bénéficie d'une nature préservée et d'un patrimoine culturel et historique très important.

Son économie est portée par l'activité sylvicole, agricole et agro-alimentaire d'excellence.

L'activité artisanale, notamment de construction est dense et diversifiée.

Territoire d'innovation, il a développé le premier parc éolien de Franche Comté, le parc du Lomont.

Les défis à relever sont :

Le défi de la démographie médicale

Malgré l'engagement des élus (construction maison médicale, accompagnement à l'installation), les habitants sont confrontés depuis plusieurs mois à une pénurie de médecins.

La situation pourrait s'aggraver encore davantage à cause du possible départ à la retraite de 2 médecins.

Le défi environnemental et de la transition écologique

Le Pays de Sancey-Belleherbe n'échappe pas au dérèglement climatique et à ses nombreuses conséquences. La fréquence, l'intensité et l'amplitude des aléas climatiques s'observent depuis quelques années sur le territoire.

Les acteurs du territoire sont tous concernés par cette problématique et détiennent chacun une part des solutions à mettre en œuvre (sobriété dans les consommations énergétiques,

isolation du bâti, sobriété dans la consommation en eau, modes de transport, adaptation agricole, anticipation impacts sur les forêts, ...).

Le défi de l'accès aux services publics

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater la diminution de la présence physique ou la fermeture des services publics dans les territoires ruraux et la transformation des administrations publiques en administration « zéro papier ».

Dans le même temps, l'Etat et les partenaires publics ont développé les relais de services publics devenus les Maisons de Services aux Publics.

Situés entre 30-45 minutes de Besançon, de Montbéliard, et Morteau, le Pays de Sancey-Belleherbe bénéficie de 2 MSAP situées à Belleherbe et Sancey.

Le défi consistera à conforter ces 2 structures en développant et en mutualisant les compétences et les services offerts mais aussi à lutter contre l'illectronisme.

Le défi du grand âge

Après une diminution de la population dans les années 90, nous constatons une augmentation de la population depuis le début des années 2000 avec une accélération importante depuis 2010.

De fait, l'indice de vieillissement (rapport entre la population de -20 ans et la population de 65 ans et +) diminue.

Toutefois, avec l'allongement de la durée de vie l'enjeu du grand âge n'en demeure pas moins important pour le territoire.

Le défi de l'accès à la culture et au sport pour tous

Le territoire dispose d'une offre culturelle importante et diversifiée (médiathèque, cinéma, école de musique, spectacles vivants) mais inégalement accessible sur le territoire.

L'enjeu est de permettre à tous selon sa localisation, son âge, éventuellement son handicap d'accéder à l'offre culturelle.

L'offre d'activités sportives est aussi importante et diversifiée. L'enjeu sera de permettre de maintenir les équipements sportifs actuels et d'adapter cette offre aux nouveaux besoins (skate, bmx, futsal ...).

Plus globalement, il conviendra aussi de soutenir l'engagement bénévole des citoyens dans les associations.

Le défi de la transition numérique

La transition numérique est un défi transversal et impacte l'ensemble des secteurs et activités humaines.

Le Pays de Sancey-Belleherbe s'est engagé dans le SMIX Doubs Très Haut Débit aux côtés du Département et d'autres EPCI du Doubs pour apporter la fibre optique à chaque maison et entreprise sous réserve de la faisabilité technique et économique.

A ce titre, l'intercommunalité consacre 10 € par habitant.

Au-delà de la construction du réseau de transport, les collectivités devront s'engager dans le développement des usages, des contenus et lutter contre l'exclusion numérique, l'illectronisme.

Le Défi du développement économique

Notre territoire rural est porté par le secteur agricole, tourné vers la production de produits d'appellation qui dégage de la valeur ajoutée sur le plan financier, mais aussi sur le plan environnemental par les spécificités des cahiers des charges encadrant ces AOP.

Le secteur de l'agro-alimentaire est bien représenté notamment par les salaisons et l'ensemble des produits du terroir.

Ces secteurs, tout comme le secteur forestier et ses nombreuses scieries, génèrent de nombreux emplois.

Les PME, notamment dans le domaine industriel ont plus de difficultés à s'implanter. On note cependant de nouvelles implantations importantes sur le territoire avec l'installation de l'entreprise horlogère Novoparts par exemple.

Les entreprises artisanales sont nombreuses, le secteur du bâtiment au sens large est dynamique.

Le commerce de proximité est présent mais la pression des grandes enseignes péri-urbaines est prégnante. Nous devons attacher une grande importance aux circuits de distribution de proximité.

Le défi de l'identité du territoire

En application du schéma départemental de coopération intercommunal de mars 2015, la Communauté de Communes du Vallon de Sancey s'est étendue à 10 communes, 9 issues de l'ancienne Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche et 1 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Hyppolite. Les élus ont décidé de modifier le nom de l'EPCI pour marquer l'identité de ce nouveau territoire. Pour développer et permettre l'appropriation de cette nouvelle identité, ce nouvel espace de vie commun par les habitants, les associations et les entreprises, il conviendra d'encourager les initiatives d'échanges et de convergence.

Le défi du Handicap et de l'accessibilité

Depuis la loi 2005 relative au handicap, les collectivités locales doivent prendre en considération les besoins des personnes handicapées. Au-delà la problématique de l'accessibilité des équipements, elles doivent les intégrer dans l'ensemble de leurs politiques publiques, emploi, accueil dans les écoles et les crèches, activités culturelles et sportives, ...

Axe 1 : Un aménagement équilibré et respectueux du cadre de vie

Un cadre de vie équilibré, offrant à nos habitants un bel espace de vie, intégrant la préservation de notre environnement.

Ce que nous faisons aujourd'hui déterminera et façonnera le territoire où demain, nos habitants auront plaisir à vivre.

L'urbanisation est un élément important : quantifier les besoins en logement, répondre aux besoins des entreprises, développer les zones d'activités, revitaliser nos centres-bourgs et villages.

Les ressources naturelles représentent une composante incontournable de nos espaces de vie : rivières, pelouses sèches... restent des priorités mais l'ensemble de notre environnement doit être pris en compte. La ressource en eau nécessaire à notre consommation est parfois difficile à pérenniser, sachons la partager et la protéger.

Le développement de nouvelles énergies telles que les éoliennes et la méthanisation doit être poursuivi voire amplifié. De la même façon, la gestion des déchets doit être une priorité. Des efforts ont déjà été consentis, il reste maintenant à matérialiser un espace déchèterie permettant de collecter et recycler les déchets de notre territoire.

Nature des projets éligibles :

Tous projets permettant le développement équilibré et respectueux du cadre de vie, l'amélioration et le développement des services existants.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ;
2. Pertinence du projet au regard des services proposés;
3. Pérennité / maintien du service

Axe 2 : Un territoire à l'économie diversifiée : renforcer l'attractivité touristique du territoire

Notre territoire rural est porté par le secteur agricole et forestier, tourné vers la production de produits d'appellation qui dégagent de la valeur ajoutée sur le plan financier, mais aussi sur le plan environnemental par les spécificités des cahiers des charges encadrant ces AOP.

Notre patrimoine naturel, notre patrimoine historique sont encore sous-exploités, le tourisme est un vecteur économique important de notre paysage. Il conviendra de renforcer l'attractivité touristique du territoire pour accroître l'activité économique et l'emploi de ce secteur.

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, édifices, ponts ou passerelles permettant la promotion du tourisme, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique

Création de support et contenu matériel ou immatériel permettant la promotion du tourisme, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ;
2. Pérennité / maintien du service

Axe 3 : Une offre de services adaptée au milieu rural

Bien vivre dans un territoire c'est être accompagné au quotidien par les services dont nous avons tous besoin, de la naissance au Grand Âge.

C'est permettre à ceux qui vivent dans notre communauté de communes et aux primo-arrivants, voire à ceux qui étudient, le choix d'un territoire pour leur installation, de répondre aux questionnements de leur vie quotidienne.

Trois axes complémentaires sont mis en avant, alliant solidarité et efficacité :

- Petite enfance, scolaire, activités extra-scolaires, Jeunesse
- Santé, accompagnement du Grand Âge
- Service au sens large, accompagnement social

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, permettant l'accès au soin, le développement de l'offre de services à la population et son accessibilité, l'accueil ou le maintien de la population, l'accompagnement vers le grand âge

Les dépenses d'entretien d'un bâtiment peuvent être prises en charge dans le cadre d'un projet global permettant le développement de l'offre de services à la population.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des services proposés (information touristique, ...) ;
2. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ;
3. Pérennité / maintien du service
4. Création d'un nouveau service ou amélioration du service rendu ;

Axe 4 : Un tissu associatif et une offre culturelle et sportive dynamique

De nombreuses associations, sportives, culturelles ou de loisirs, accompagnent les habitants du territoire. Cela favorise le bien vivre ensemble et permet l'épanouissement personnel en dehors du cercle professionnel ou privé.

Ces rencontres, par la convivialité qu'elles génèrent, donne de la cohésion et du positivisme à notre territoire.

Pour accompagner et favoriser la pratique sportive, des éléments structurants sont mis à disposition des clubs et associations. Nous favoriserons l'émergence et la réalisation de projets autour d'autres lieux culturels.

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, création ou réhabilitation d'équipements et d'aménagements permettant le développement de l'accès à la culture et au sport pour tous, le soutien pour l'acquisition de matériel aux activités culturelles et sportives, la promotion et le développement des activités culturelles et sportives.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ;
2. Pertinence du projet au regard des activités et services proposés
3. Pérennité / maintien du service

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de contrat P@C25 avec le Département du Doubs
- VALIDE la répartition de l'enveloppe financière entre les volets A (projets structurants) 75% et B (projet initiative locale) 25%
- AUTORISE le Président à signer le contrat P@C25 avec le Département du Doubs

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	36	0	0

20. AMI Bourg-Centre de Sancey

Ce dossier est ajourné et reporté au prochain conseil.

21. Avis sur le Plan d'Urbanisme de Bretonvillers, Charmoille, La Grange

En application du code de l'urbanisme, la CCPSB est « Personne Publique Associée » dans l'élaboration des PLU. De fait, elle est consultée par les communes pour émettre un avis sur les « arrêt projet ». Son avis porte sur le logement mais aussi sur ses autres compétences (économie, commerce, tourisme, environnement, ordures ménagères, ...).

La CCPSB est aujourd'hui sollicitée pour avis sur les PLU des communes de Bretonvillers, Charmoille et La Grange.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU des communes de Bretonvillers, Charmoille et La Grange.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	35	0	3

Dans le futur, un référent CCPSB sera désigné, le cas échéant, pour représenter la collectivité lors des réunions d'élaboration des documents d'urbanisme.

ENVIRONNEMENT

22. Adhésion Ascomade

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

La prévention et la gestion des déchets ménagers, gestion de l'eau potable et de l'assainissement, et propose à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

L'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion est fonction de la « population totale » INSEE en vigueur, de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe, du nombre de domaines choisis, de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Le montant de l'adhésion 2018 s'élèverait à :

366 € pour le domaine « ASSAINISSEMENT » OU « EAU POTABLE » OU « COLLECTE DES DECHETS » ;

622 € pour 2 parmi les 3 domaines précités ;

879 € pour les 3 domaines précités.

La commission n'ayant pas étudié précisément cette offre, la décision est différée

23. Ordures ménagères, commande de bacs, facturation aux professionnels

Déchets professionnels :

Sur le territoire de l'ex-ccedb, une catégorie « professionnel sans bac » avait été créée et consistait au paiement d'un forfait d'accès au service de 50 € par an prenant en compte le fait que le bac personnel reçoit également les déchets de l'activité professionnelle.

Fin août 2018, une pétition signée par 19 professionnels du secteur de Belleherbe conteste cette facturation des ordures ménagères, signalant que le service n'est pas rendu.

Actuellement, la facturation des professionnels s'applique de la manière suivante :
 Pour l'ex-ccedb : 73 professionnels sans bacs sont facturés au forfait de 50 € par an soit 3650 € au total.

57 autres professionnels possèdent un bac

Pour l'ex-ccvs : 99 professionnels possèdent un bac

Afin de régler le litige de façon amiable, la commission propose de ne pas imposer de forfait d'accès au service mais d'inciter les professionnels à prendre un bac pour leur activité professionnelle.

Un courrier sera envoyé aux professionnels concernés afin de rappeler :

- les articles de Loi régissant l'élimination des déchets des professionnels
- la possibilité par la collectivité d'exiger que soient présentés les justificatifs attestant de l'élimination des déchets selon les règles en vigueur.
- qu'une visite de Caroline Grandjean, conseillère tri Préval, auprès des professionnels sera également programmée afin de déterminer la nécessité d'attribution d'un bac ou non en fonction de l'activité exercée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	36	0	2

Tarifs déchèterie :

L'évolution du service de déchèterie implique les modifications des grilles tarifaires suivantes :

- Les pneus agricoles ne seront plus acceptés en déchèterie car les professionnels ont la possibilité de les faire reprendre par des filières dédiées.
- Depuis plusieurs mois les titres inférieurs à 15 € sont rejetés par la trésorerie ; il convient donc de déterminer comment facturer les dépôts ponctuels de faible quantité et dont le montant est inférieur à 15 €. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que si le montant du dépôt est inférieur à 15 €, la facture sera mise en attente afin de cumuler plusieurs dépôts. Si aucun autre dépôt n'est effectué dans le courant de l'année, une facture d'un montant minimum de 15 € sera émise en fin d'année.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
38	38	0	0

Commande de bacs et de pièces détachées :

Afin de renouveler le stock de bacs et de pièces détachées, 3 entreprises ont été sollicitées.

TYPE DE BAC	QUANTITÉ PC	PRIX HT PLASTIC OMNIUM	PRIX HT SCHÄFER	PRIX HT CITEC
Bac 80 L	60	19,50 €	19,00 €	20,74 €
Bac 140 L	90	20,00 €	22,00 €	20,25 €
Bac 240 L	100	22,50 €	24,00 €	24,30 €

Bac 660 L	10		125,00 €	95,02 €
BAC JAUNE	500	22,50 €	24,00 €	24,30 €
TRANSPORT	1	1 163,17 €	inclus	inclus
COÛT TOTAL HT		17 440,00 €	18 770,00 €	18 597,10 €
COÛT TOTAL TTC		22 323,80 €	22 524,00 €	22 316,52 €

PIECES DETACHEES	QUANTITÉ PC	PRIX HT PLASTIC OMNIUM
Couvercle 80L + axes	30	8,05 €
axes couvercle	60	0,40 €
Couvercle 140 L + axes	50	8,05 €
axes couvercle	160	0,05 €
Couvercle 240 L + axes	30	12,20 €
axes couvercle	40	0,30 €
Couvercle 660 L + axes	20	26,15 €
COÛT TOTAL PIECES DÉTACHÉES HT		1 577,00 €
COÛT TOTAL PIECES DÉTACHÉES TTC		1 892,40 €

La commission souhaite travailler dans la continuité avec un même prestataire afin de trouver des pièces détachées facilement. La société Plastic Omnium avait fourni tous les bacs OM lors du passage en redevance incitative en 2013 sur les territoires des 2 collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le choix de la société Plastic Omnium pour la fourniture de bacs et de pièces détachées.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
38	38	0	0

EAU - ASSAINISSEMENT

24. Compte rendu commission du 21 septembre (Loi du 3 août 2018)

M. Christian HERARD rend compte de la réunion de commission du 21 septembre 2018 concernant les dispositions de la Loi du 3 août 2018.

25. Taxe GEMAPI 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette nouvelle compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Par dérogation, le produit de la taxe 2018 a été fixé en février 2018.

Au titre de l'année 2018, le coût de cette compétence était évalué à 20 000 €. Il avait été décidé que le produit de la taxe GEMAPI 2018 serait arrêté à 14 000 € et que le coût résiduel (6000 €) serait pris en charge par le budget général. Ce montant correspondait à la participation au SMIX du Dessoubre par la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche.

Pour l'année 2019, le coût de la compétence est évalué par le SMIX du Dessoubre et l'EPTB Saône Doubs à 21 000 €.

La commission Eau-Assainissement-GEMAPI propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2019 au montant de 18 000 € et de prendre en charge le coût résiduel 3000 € par le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 18 000 euros.
- Dit que 3 000 € de dépenses afférentes à la compétence GEMAPI seront financés par le budget général 2019
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
38	38	0	0

26. Convention avec le Syndicat de Froidefontaine pour la mise à disposition de personnel pour les études de transfert de compétence

Le Président expose qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement des heures effectuées par Lucie Rouge dans le cadre de sa mise à disposition pour l'étude de transfert de compétence « eau et assainissement ».

Lucie Rouge est également intervenue dans certaines communes pour apporter son aide. Il est demandé au conseil de se prononcer sur la répartition des heures effectuées par Lucie Rouge.

Le Conseil communautaire, dans l'attente du nombre d'heures effectuées, décide de reporter la décision.

Le Président,
Christian BRAND

Le secrétaire de séance,
Francine BOUHELIER

